



Non rendu de la caution car reclamation de 300€ de poubelle

Par **tonanges**, le **02/01/2012** à **14:21**

Bonjour, nous sommes en conflit avec notre notaire et la propriétaire de notre ancien logement car cela faisait 3 ans et demi que nous étions dans le logement en question et la on nous reclame 300€ de poubelle alors que on ne nous l'avait jamais demandé depuis trois ans et la propriétaire a dit devant nous qu'elle n'avait jamais fait payer les autres locataires pour les poubelles. Je ne imagine que si on était resté dix ans il aurait fallu payer les 10 années passer dans le logement je trouve absurde. Il aurait fallu payer tout les ans une certaine somme pour ses poubelles on aurais accepté mais pas après trois ans. Que peut on faire pour récupérer notre caution ? Cordialement mlle chopin

Par **cocotte1003**, le **02/01/2012** à **14:42**

Bonjour, si votre propriétaire vous donne les justificatifs des sommes à payer, oui vous devez régler la taxe ordures qui est à la charge du locataire. Le bailleur peut récupérer sur les 5 dernières années donc rien d'anormal à sa demande que le propriétaire l'ait fait payer ou non aux anciens locataires n'a strictement rien à voir dans sa demande. Du moment que vous avez les justificatifs (que vous demandez pas LRAR) vous ne pouvez rien faire, cordialement, bonne année